

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
SOUS LE N°017-211704838-2017

1003 - - 2013 10 03 - 3 - - DEL

ACCUSE RECEPTION PREFECTURE

RECU LE : 6 / 10 / 2017

DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES

DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 4
POUVOIR : 1

L'an deux mil dix-sept le trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25/09/2017 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : MM. ROBLIN - LEVEQUE - TOMASSO - MICHAUD - MANDIN - GUIGNET - MAIRE- Mmes COURTADE - BECOURT - GONCALVES - MAIRE Monique

Etaient ABSENTS : M. MEYNARD - Mmes CALVO - LARGEAU- BOUDINEL

A donné pouvoir : M. MEYNARD à M. TOMASSO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

=====

OBJET/ INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL- APPROBATION DU RECENSEMENT

Comme décidé en Conseil municipal du 02 février 2015, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 02 février 2015.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du GAL
1ère réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche d'inventaire.	31/03/2015	13
2ème réunion : inventaire terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	12/05/2015	7
3ème réunion : restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (atlas cartographique).	07/03/2017	15

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus. Aucune remarque n'a été déposée.

Résultats de l'inventaire :

L'inventaire de terrain a permis de recenser les zones humides à l'échelle de la commune hormis les périmètres gérés par des associations syndicales de marais.

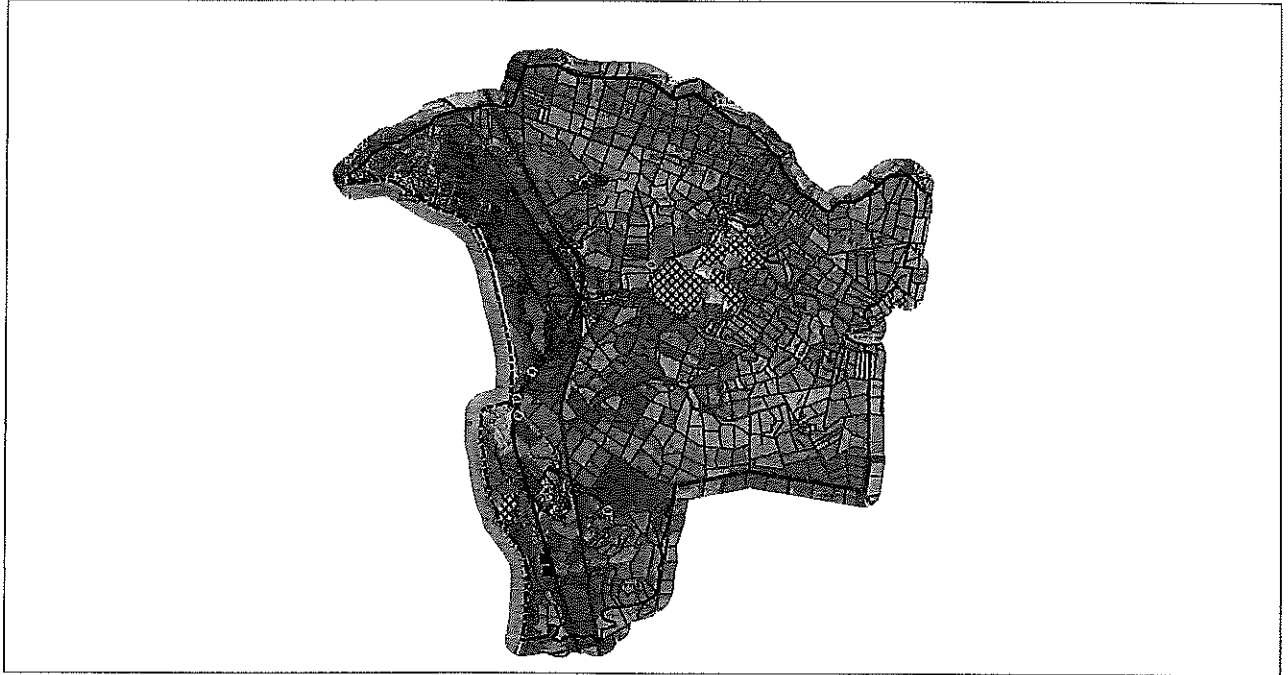
106 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (26 caractéristiques de zones humides, 80 non caractéristiques de zones humides).

Au total, 4,56 hectares de zones humides ont été recensés en bordure de périmètres de marais.

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



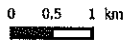
Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique
Commune de Yves (17413) - Atlas cartographique au 1/5000ème



- Légende**
- Éléments ponctuels**
- Collecteur/Bassin d'orage
 - ◆ Remblai
 - Zone humide aménagée

- Zones humides et autres zones**
- Zone humide
 - Zone non humide inondable
 - Zone non humide à sol hydromorphe
 - Zone non prospectée

- Repères**
- Réseau hydrographique (BD TOPO)
 - Réseau hydrographique (CDALR)
 - Réseau hydrographique (terrain)
 - Périmètres de marais gérés par des syndicats
 - Limites communales



So, 1165urces : IGH SCANZS (2009), BD TOPO (2010) - Données CDALR, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Diotope, 2011

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;

DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire,
Didier Roblin

